



Commune  
d'AMPUS

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Affiché le 17/10/2022

ID : 083-218300036-20221011-DCM2022\_062-DE



Délibération N° 2022-062

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le onze octobre, à 20 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Julie LUCCIONI, Virginie MICHEL, Carmen FERNAGUT, Christian CHILLI et Fabien MICHEL.

Excusés : Nadine MARION représentée par Fabien MICHEL,  
Michel MANISCALCO représenté par Roland NARDELLI.

Absente : Claire CANDELA.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 13    Nombre de membres présents : 10    Nombre de Suffrages exprimés : 12  
Pour : 12    Contre : 0    Abstention : 0

### ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT CONVENTION ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Madame Aude ABIME, Adjointe aux affaires scolaires rappelle au Conseil Municipal que, pour répondre aux besoins des familles, la commune d'Ampus a ouvert un accueil de loisirs sans hébergement pour la période estivale depuis l'été 2008. A partir de 2011 les communes d'Ampus et de Montferrat ont mutualisé cet accueil de loisirs sans hébergement.

Madame Aude ABIME rappelle au Conseil Municipal que, depuis l'année 2021, l'ouverture de l'accueil de loisirs sans hébergement est proposée aux enfants des communes d'Ampus et de Montferrat âgés de 3 à 15 ans pour les vacances d'automne, d'hiver, de printemps et d'été.

La convention pour l'année 2022 en partenariat avec l'O.D.E.L. Var (Office Départemental d'Education et de Loisirs du Var) est arrivée à échéance le 31 août 2022.

Madame Aude ABIME présente au Conseil Municipal un projet de convention pour l'année scolaire 2022-2023 au prix de 31,82 €/jour/enfant avec un effectif minimum de douze enfants par jour. Ce tarif étant hors locaux, fluides, agents communaux, repas et transport Ampus-Montferrat.

Il rappelle que pour l'année 2021-2022 le coût était de 30,89 €/jour/enfant hors locaux, fluides, agents communaux, repas et transport Ampus-Montferrat.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'ouverture de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement :

- du 24/10/2022 au 28/10/2022 sur le site de Montferrat,
- du 31/10/2022 au 04/11/2022 sur le site d'Ampus,
- du 13/02/2023 au 17/02/2023 sur le site de Montferrat,
- du 20/02/2023 au 24/02/2023 sur le site d'Ampus,
- du 17/04/2023 au 21/04/2023 sur le site de Montferrat,
- du 24/04/2023 au 28/04/2023 sur le site d'Ampus,
- du 10/07/2023 au 28/07/2023 sur le site d'Ampus,
- du 31/07/2023 au 18/08/2023 sur le site de Montferrat.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer la convention relative à l'organisation de l'accueil de loisirs avec l'O.D.E.L. Var pour l'année scolaire 2022-2023 dont le coût par journée enfant est d'un montant de 31,82 €/jour/enfant avec un effectif minimum de douze enfants pour les vacances scolaires, ce tarif étant hors locaux, fluides, agents communaux, repas et transport Ampus-Montferrat.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal pour les exercices concernés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

